J'ajoute que la position de la Commission de l'Euratom est très favorable à des relations étroites avec la Haute-Autorité et avec la Commission du Marché commun. Nous participons régulièrement à une série de réunions et, indépendamment de ces réunions officielles, si je puis dire, nous avons des contacts extrêmement étroits et très confiants avec nos collègues des deux autres exécutifs. Nous pensons, comme M. Duvieusart, que cela est nécessaire pour l'avenir de l'Europe.

Je voudrais maintenant parler de nos relations avec les pays de l'Est. Cette question n'a pas été mentionnée dans notre rapport pour des raisons fort compréhensibles, mais je rappelle à M. Duvieusart que j'ai, dans mon exposé, fait allusion à ce problème, sous une forme évidemment très succincte. Permettezmoi de vous relire ce passage. Ayant rappelé les relations avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, je disais, en conclusion : « Rien n'empêche, si les circonstances le permettent, d'entrevoir des accords avec des pays très différents. »

Je crois que, pour un homme aussi avisé que M. Duvieusart, cette allusion était suffisamment claire. Au surplus, il a lui-même indiqué les difficultés que nous rencontrons puisque, à Vienne, la position des pays de l'Est était de ne pas accepter l'Euratom, même comme observateur. Il doit y avoir prochainement une autre réunion à Vienne. Je peux dire à M. Duvieusart que nous ferons tous nos efforts dans le sens demandé par lui; mais nous ne croyons pas, toutefois, qu'il y ait intérêt à faire éclater la situation, car notre désir n'est pas de faire des éclats; il est d'aboutir à des réalisations concrètes. J'ai pris, d'ailleurs, publiquement position à cet égard dans une interview qui a été largement diffusée.

Une fois que notre caractère aura été reconnu, il y aura tout intérêt, pour la paix du monde et pour le développement de l'énefgie atomique à ce qu'il existe, sur un plan à la fois scientifique et technique, une collaboration avec des pays qui sont très avancés dans ce domaine.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à discuter sur les rapports des commissions

saisies du deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

7. — Université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne.

La parole est à M. Geiger, rapporteur.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je prends la parole pour expliquer et compléter le rapport intérimaire sur la question de la création d'une université européenne, document nº 15. Je m'efforcerai d'être bref, de même que je me suis efforcé de rédiger un rapport intérimaire aussi concis que le permettaient la situation et la nature de la question.

Tout d'abord, je tiens à dire expressément, Monsieur le Président, que le rapport qui vous est présenté n'a trait qu'au principe de la création d'une université européenne, d'où son titre de rapport intérimaire. Nous n'y avons ni traité ni abordé de quelque manière que ce soit des questions de détail.

Je me permets en outre d'attirer votre attention sur le fait que la commission de la recherche scientifique et technique a adopté ce rapport intérimaire à l'unanimité; cela ne veut évidemment pas dire qu'il y ait eu unanimité sur tous les points.

Je m'occuperai d'abord du point sur lequel les avis ont été partagés. Il s'agit — je l'ai dit dans mon rapport intérimaire — de l'interprétation de l'article 9 du traité instituant l'Euratom. J'ai dit au paragraphe 10 de mon rapport intérimaire que l'expression « institution de niveau universitaire » n'est pas très précise et que pour cette raison des opinions divergentes ont été exprimées au sein de la commission.

Certains de ses membres ont estimé que le paragraphe 2 de l'article 9 ne fait que compléter le paragraphe 1^{er} de cet article, en ce sens que l'école pour la formation de spécialistes qui est mentionnée au 1er paragraphe de l'article 9 doit avoir le caractère d'une université. En d'autres termes, les partisans de cette interprétation sont d'avis que par « institution de niveau universitaire » il faut entendre une haute école consacrée spécialement à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des sciences nucléaires.

En revanche, la majorité de la commission a estimé que le paragraphe 2 de l'article 9 ne saurait en aucune matière être lié à son paragraphe premier. A son avis, celui-ci ne concerne que des écoles pour la formation de spécialistes dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, etc., c'est-à-dire dans le domaine des sciences nucléaires.

Les tenants de cette opinion estiment qu'indépendamment de cela, le paragraphe 2 demande qu'il soit créé une université, c'est-à-dire un institut d'enseignement supérieur réunissant toutes les facultés et dont l'enseignement devra porter non seulement sur les sciences nucléaires, mais aussi sur les disciplines classiques telles que la philosophie, la philologie, la médecine, le droit, etc. Cette université devrait être une université complète, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi.

Telle a été la manière de voir de la majorité de la commission. Je l'ai indiqué au paragraphe 10 de mon rapport.

La question a aussi retenu l'attention des exécutifs et des Conseils de Ministres. Le 20 mai 1958, les exécutifs des deux Communautés et les Conseils de Ministres ont procédé à un échange de vues sur la création d'une université européenne telle qu'elle est prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité. Cet échange de vues a abouti à une décision que j'ai reproduite dans l'annexe III à mon rapport intérimaire; la voici :

« 1. Il est envisagé de fonder une université européenne, à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants venant principalement des pays de la Communauté. »

En outre, il a été décidé de créer un comité composé de représentants des six gouvernements, des deux Commissions et de la Haute Autorité. Ce comité — désigné par la suite sous le nom de « groupe de travail » — doit discuter les points de détail, tels que les questions administratives, financières, etc., et élaborer des propositions à ce sujet.

Le Deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique nous renseigne sur le résultat des discussions du groupe de travail. Au paragraphe 51, le rapport s'occupe d'une manière détaillée de la question de l'institution de niveau universitaire. Il fait aussi connaître les résultats des discussions et les propositions de groupe de travail.

Ayant appris qu'entre temps le groupe de travail a tenu une nouvelle réunion et qu'il a soumis de nouvelles propositions, je me permets de prier le président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, M. Hirsch, de nous renseigner, à la suite de mon exposé, sur l'état le plus récent des propositions du groupe de travail, afin que nous puissions les examiner et en tenir compte lors de nos discussions.

La commission a été d'accord sur les questions de principe qui sont à la base de l'idée de créer une université d'esprit européen.

Je me suis efforcé d'exposer clairement les principaux points de vue et je vous prie en conséquence d'étudier de près les paragraphes 4 à 7 de mon rapport. J'ai expliqué que la commission se rend parfaitement compte de ce que les instituts d'enseignement supérieur actuels, tant les universités que les établissements d'enseignement technique supérieur, ont à lutter contre de grandes difficultés.

En fait, dans les pays des Communautés européennes tous les instituts d'enseignement supérieur sont surpeuplés, ce qui a parfois des conséquences désastreuses. Une des conséquences les plus regrettables, c'est qu'en raison de cette affluence inusitée d'étudiants elles ne peuvent plus s'occuper suffisamment des questions de recherche, en particulier dans le domaine des sciences morales. A cet égard, on est en effet obligé de noter de graves lacunes.

Les universités et les établissements d'enseignement technique supérieur sont aujour-d'hui — je le dirai sans ambages — des établissements donnant un enseignement purement routinier en vue des examens. Faute de locaux, faute de temps et pour toutes les raisons qui découlent du surpeuplement des établissements d'enseignement supérieur, le corps enseignant et les étudiants ne parviennent presque plus à faire des travaux de recherche.

Il y a donc tout lieu de se féliciter de la création d'un certain nombre de nouvelles universités et de nouveaux établissements d'enseignement technique supérieur dans les pays des Communautés. Il existe — et on le reconnaît très généralement — un besoin d'universités nouvelles car il ne suffit pas d'augmenter le nombre des professeurs qui enseignent dans les anciennes universités; il faut créer de nouveaux établissements d'enseignement.

Dans cette situation, on est conduit à se demander pourquoi les Communautés européennes ne devraient pas créer une université comme le prévoit l'article 9, paragraphe 2.

La commission a étudié d'une façon approfondie la situation actuelle et examiné dans quelle mesure il règne actuellement un esprit européen dans les universités. Elle est arrivée à la conclusion que, dans ce domaine, on pourrait faire encore beaucoup plus.

Au paragraphe 6, j'ai signalé le fait qu'il existe deux sortes d'instituts européens. Dans les instituts post-universitaires, les étudiants qui ont terminé leurs études ont la possibilité d'étudier pendant quelques semestres les questions nettement européennes. Les instituts européens annexés aux universités nationales permettent aux étudiants de s'occuper de questions européennes au cours même de leurs études. De tels instituts d'esprit européen ont essentiellement pour objet de rapprocher professeurs et étudiants des divers pays d'Europe et de renforcer la « conscience européenne ».

La commission a beaucoup apprécié le travail de ces instituts. Elle estime cependant qu'il ne suffit pas d'y étudier les questions européennes dans l'esprit et dans la mesure où elles l'ont été jusqu'ici; à son avis, les universités existantes devraient donner aux points de vue européens plus de poids qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent.

En effet, le fonctionnement de la Communauté européenne pose continuellement des problèmes d'une portée extraordinairement grande. Ces problèmes évoluent constamment. Il faut qu'ils soient étudiés à fond aussi par les savants et que des établissements scientifiques compétents disposent du temps nécessaire à cet effet, en d'autres termes du temps nécessaire pour se livrer à de véritables travaux de recherche sur les conceptions européennes.

La Commission a été en outre d'avis qu'il ne suffit pas de cultiver l'étude des conceptions européennes simplement après l'achèvement du cycle d'études. L'esprit européen devrait féconder l'ensemble des études et les animer pendant toute leur durée et dans toutes les disciplines.

Pour ce motif — tel a été l'opinion unanime de la commission — il faudrait s'efforcer de créer sans tarder une université dans laquelle les points de vues européens seraient placés au premier plan, pour ce qui concerne la recherche et pour ce qui est de l'enseignement.

La commission s'est penchée ensuite sur la question de savoir quels devront être les rapports de la future université européenne avec les universités existantes et avec les instituts qui en dépendent. A ses yeux, il ne devra pas y avoir de rivalité stérile ou néfaste. Au contraire, une collaboration devra s'établir entre tous les établissements. La création de la nouvelle université ne devra entraîner ni discriminations, ni préjudices, ni privilèges. Les universités devront collaborer à tous égards. La future université européenne devra bénéficier notamment de l'expérience acquise par les instituts existants dont l'activité remonte déjà à dix ans.

Sur la base de ses discussions, la commission a élaboré une proposition de résolution qu'elle discutera d'ailleurs une fois encore avant le vote qui doit avoir lieu jeudi après-midi. Dans cette proposition de résolution, elle déclare qu'il ne suffit pas d'améliorer les conditions économiques dans les États membres, mais que les forces spirituelles doivent également être élevées en Europe. Plus particulièrement, la commission a estimé que la création d'une université européenne constitue un témoignage tangible de la solidarité de la jeunesse européenne.

Vous avez ainsi entendu, Mesdames et Messieurs, mon exposé oral destiné à compléter le rapport intérimaire qui vous est soumis. Je me réserve de prendre encore la parole au cours des débats. Je tiens à répéter que ce rapport intérimaire ne traite que du principe de la création d'une université européenne. Aussi la discussion ne devrait-elle porter que sur des considérations de principe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique.

M. Ratzel, faisant fonction de président de la commission de la recherche scientifique et technique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à remercier M. Geiger d'avoir élaboré le rapport dont nous nous occupons en ce moment. Il n'était en effet pas facile de découvrir ce qu'entend le traité — indubitablement, le texte est quelque peu énigmatique — et en outre la commission n'a pas non plus été unanime sur cette question. Je pense donc que de nouvelles discussions seront encore nécessaires avant que nous n'arrivions à nous faire une opinion unanime sur notre problème.

En rapprochant les termes employés par le traité: « Il sera créé une institution de niveau universitaire », des autres dispositions de l'article 9, on peut certainement incliner à penser qu'il pourrait s'agir d'une sorte d'établissement d'enseignement technique supérieur pour les sciences nucléaires. Je crois cependant que nous ne devrions pas tant nous attacher à la question de l'interprétation du texte du traité; demandons-nous plutôt si la création d'une telle université européenne est désirable et si elle l'est dès maintenant.

M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, s'est déclaré partisan de la création d'une université européenne englobant toutes les disciplines universitaires, et je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que, pour construire

l'Europe de demain, il faut développer la recherche en général, et non pas seulement la recherche dans le domaine nucléaire.

Mais, bien que nous soyons probablement tous d'accord en principe pour estimer qu'une université européenne de cette sorte ne doit pas limiter son enseignement aux sciences nucléaires, mais qu'elle doit englober autant que possible toutes les disciplines universitaires, nous devons cependant, à mon avis, nous demander quel est le rang d'importance qu'il faut assigner aux tâches de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique dans le domaine de la recherche et de la formation de spécialistes; il faut aussi que nous nous demandions quels sont les moyens dont nous disposons pour l'accomplissement de ces tâches. Je pense qu'il serait très regrettable que la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique adopte beaucoup de beaux programmes, mais que faute de moyens elle ne soit pas en mesure de les réaliser convenablement et judicieusement.

Je suis d'avis que pour l'instant la question de la création d'une université européenne complète n'est pas urgente. Ce qui presse vraiment en Europe pour le moment, c'est la formation de générations nouvelles de spécialistes dans le domaine des sciences nucléaires: c'est aussi de remédier au fait qu'aujourd'hui nos instituts de recherche dans le domaine des sciences nucléaires et des sciences exactes en général ne se trouvent plus en l'état et aussi au niveau où ils devraient se trouver pour faire face à leurs tâches. Fait significatif, la Commission de l'Euratom dit dans son Deuxième rapport général que l'effectif des spécialistes dans le domaine de l'énergie nucléaire est actuellement encore insuffisant dans les États membres de la Communauté et que le nombre de ceux — il s'agit toujours des sciences exactes qui sont hautement qualifiés et aptes à occuper des postes de direction est encore plus réduit.

Lorsque nous constatons que telle est la situation et que la Commission le dit aussi, l'ordre dans lequel nous devons procéder est, me semble-t-il, assez évident.

Je pense que nous commettrions une erreur si nous voulions résoudre la question de l'université européenne avec précipitation et en